

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 19/11/2024

VOI.24.00.A02952

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DES MONTBOUCONS, RUE GERARD MANTION, RUE DE
L'EPITAPHE et RUE ALAIN SAVARY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/11/2024 AVENUE DES MONTBOUCONS

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/11/2024, la circulation des véhicules est interdite à partir de 7h00 AVENUE DES MONTBOUCONS dans sa partie comprise entre la RUE MANTION et le giratoire RUE SAVARY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 22/11/2024, une déviation est mise en place à partir de 7h00 pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE DES MONTBOUCONS depuis le giratoire en surplomb de la ROUTE NATIONALE 57 (N57) en direction de la RUE SAVARY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GERARD MANTION
- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE ALAIN SAVARY

Article 3 : Le 22/11/2024, une déviation est mise en place à partir de 7h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE SOPHIE GERMAIN depuis le CHEMIN DE L'ESCALE en direction du giratoire SAVARY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GERARD MANTION
- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE ALAIN SAVARY

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 NOV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée